

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1.31.06

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention relative au financement des CeGIDD du Département pour l'année
2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a prévu, dans son article 47, la création de centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) en lieu et place des anciens CDAG-CIDDIST.

En 2016, le Département a obtenu l'agrément de trois CeGIDD situés à Marseille Sud-Est (territoire qui couvre également le secteur Aubagne - La Ciotat), à Marseille Joliette-Nord et à Aix-en-Provence avec des antennes à Arles, Salon-de-Provence, Vitrolles et Gardanne.

Le financement de cette activité repose sur une dotation forfaitaire issue du fonds d'intervention régional porté par l'agence régionale de santé Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) conformément à l'article D. 174-15 du code de la santé publique.

Il est calculé sur la base du coût des actes médicaux, des frais de personnel paramédicaux, des psychologues, des assistantes sociales, des investigations biologiques, des traitements et vaccinations et des dépenses relatives aux activités administratives.

La présente convention a également pour but de permettre au Département de délivrer dans les locaux du CeGIDD la prophylaxie pré-exposition du VIH chez les personnes âgées de 18 ans et plus à haut risque d'acquisition du VIH par voie sexuelle en tant qu'outil additionnel d'une stratégie de prévention diversifiée.

La dotation forfaitaire annuelle est fixée pour chacun des CeGIDD, dans le cadre réglementaire précité.

Elle s'établit à :

- 934 460 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence ;
- 1 018 370 € pour le CeGIDD de Marseille Nord ;
- 1 487 569 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune.

Soit un montant total de 3 440 399 €

Afin de permettre la liquidation de cette recette, je vous propose la signature d'une convention avec l'ARS PACA dont le modèle est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL